



EXTRAITS DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

Présents : Christian BOREL Lorraine BUISSON, Caroline CHAMBONNIERE, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, Laurent REYNAUD, Jacqueline SIMON.

Absents : Francis ESCALLIER (Procuration à Roger MAMO) André ROULET (Procuration à Roland MULLER).

Conseillers en exercice	10
Conseillers absents	2
Procuration	2

1	Approbation du PV précédent	2
2	Assainissement : Maintenance.	2
3	Remplacement de l'armoire électrique du poste de relevage du Saruchet	3
4	Entretien des espaces verts. (2017005 EntretienEspacesVerts).	4
5	Fusion des communautés : installation du conseil communautaire.	4
6	Compétence PLUI. (2017002 CompétencePLUI CCSPVA).	5
7	Extraits des délibérations de la CCSPVA.	6
7-1	Élection des membres de la commission assainissement.	6
7-2	Représentants de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein du syndicat mixte du SCOT Gapençais.	7

1 APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT

Le PV du Conseil du 27 décembre 2016 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

2 ASSAINISSEMENT : MAINTENANCE.

Green Services, avec qui la commune avait souscrit un contrat de maintenance des stations d'assainissement, a souhaité mettre fin à celui-ci à compter du 31 décembre 2016.

En conséquence, le conseil municipal a été invité à examiner cette décision.

Après examen et débat sur les conséquences de cette demande, le conseil municipal, sur proposition du maire, décide d'accepter la rupture du contrat de maintenance avec Green Services à compter du 31 décembre 2016 et demande au maire de faire une proposition de remplacement de ce prestataire.

Le Maire expose :

La maintenance de nos stations d'épuration des eaux usées (STEP) sur lits de roseaux se décompose en deux parties :

1. un traitement rustique qui nécessite peu d'entretien mais demande une surveillance hebdomadaire pour un traitement efficace.
 - Contrôle et nettoyage des dégrilleurs ;
 - contrôle et nettoyage des ouvrages de chasse ;
 - alternance des bondes ;
 - contrôle de la bonne répartition sur toute la surface du filtre ;
 - entretien des voiries et abords ;
 - arrachage des mauvaises herbes pendant la période de pousse des roseaux ;
 - faucardage des roseaux au début de l'automne ;
2. Des prestations techniques :
 - passage mensuel pour le contrôle du bon fonctionnement (automatisme électrique) sur la step du chef-lieu et le poste de relèvement du Saruchet ;
 - curage annuel du poste de pompage de la step du chef-lieu et du poste de relèvement du Saruchet ;
 - contrôle réglementaire annuel des armoires électriques des deux step et du poste de relèvement ;

- analyse annuelle entrée/sortie sur chacune des STEP sur les paramètres DCO (Demande Chimique en Oxygène), DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène pendant cinq jours), MES (analyse biologique), Azote, Phosphore.

L'ouvrier communal ayant bénéficié de la part du SATESE d'une séance de formation sur les opérations de maintenance décrite dans la catégorie 1 ci-dessus, le maire propose de lui confier dès maintenant ces tâches.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

En ce qui concerne les opérations techniques de maintenance le maire a consulté l'entreprise VEOLIA qui a fait la proposition ci-après :

- Passage mensuel pour le contrôle du bon fonctionnement (automatisme, électrique) sur la step du Chef Lieu et le poste de relèvement de Saruchet .
- Curage annuel du poste de pompage de la step du Chef lieu et du poste de relèvement de Saruchet.
- Contrôle réglementaire annuel des armoires électriques des 2 steps et du poste de relèvement de Saruchet.
- Une analyse annuelle entrée/sortie sur chacune des step sur les paramètres DCO, DBO5, MES ; azote total, phosphore total.

Le montant de l'ensemble de ces prestations techniques serait de 3 800 € HT / an soit 4560 € TTC.

Le conseil municipal accepte cette proposition et donne tous pouvoirs au maire pour signer le devis correspondant.

3 REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE ÉLECTRIQUE DU POSTE DE RELEVAGE DU SARUCHET.

Cette armoire qui a été installée depuis plus de 20 ans est obsolète et connaît des pannes fréquentes. Son état de vétusté oblige à son remplacement.

Devis VEOLIA

Désignation	Quantité	Montant HT	TVA
Dépose de l'armoire existante, fourniture et pose d'une armoire métallique sur potence 800*600*300 avec porte intérieure, interrupteur général 4*E a, contrôleur de manque d'inversion de	1	3262,00 €	20 %

Désignation	Quantité	Montant HT	TVA
phases, de départ disjoncteur moteur 4 kW			
Fourniture et pose sur le poste intérieur module SOFREL S550 RTC, 16 DIDO, 2 AL, un voltmètre, 2 ampèremètres, 2 compteurs horaires, voyant led marche/défaut, sélecteur 3 positions manuel ou automatique,	1	2870,00 €	20 %
Raccordement électrique des deux pompes, régulateur de niveau, paramétrage, essais	1	790,00 €	20 %
Montant HT		6922,00 €	
Montant TTC		8306,40 €	

Sur proposition du Maire, ce devis est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Il fera l'objet d'une inscription au budget 2017 et le Maire est chargé de déposer auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau une demande d'aide financière.

4 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS. (2017005 ENTRETIEN ESPACES VERTS).

L'entreprise Sébastien Monceau a renouvelé sa proposition de tonte plus débroussaillage des espaces verts (trois passages) puis passage d'un désherbant sur le trottoir ainsi que dans les deux cimetières (trois passages) pour la saison 2017. Le coût de cette proposition est de 3490 € TTC.

Le maire propose de reconduire cette inscription budgétaire en considérant que, sous réserve d'inventaire, il serait probablement trop lourd de transférer cette tâche dès maintenant à l'ouvrier du Centre de Gestion mis à la disposition de la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

5 FUSION DES COMMUNAUTÉS : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Par arrêté du 1er décembre 2016, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a défini comme suit le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance :

Communes	Nombre de sièges

Communes	Nombre de sièges
La Bâtie Neuve	9
Espinasses	3
La Rochette	2
Montgardin	2
Remolon	2
Avançon	2
Rambaud	2
La Bâtie Vieille	2
Saint Etienne le Laus	2
Venterol (04)	1
Valserres	1
Théus	1
Breziers	1
Rochebrune	1
Rousset	1
Piegut (04)	1
TOTAL	33

6 COMPÉTENCE PLUI. (2017002 COMPÉTENCEPLUI CCSPVA).

Au cours de sa réunion du 23 janvier 2017, le conseil communautaire de la CCSPVA :

- Considérant que la loi ALUR dispose que les communautés de communes non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviendront au lendemain de l'expiration d'un délais de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.
- Considérant, que le conseil communautaire de la CCSPVA, en accord avec la majorité de ses communes membres, ne souhaite pas procéder à une modification statutaire destinée à ajouter au sein de ses compétences obligatoires « l'élaboration, le suivi et la révision du plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

Le conseil municipal ;

- Entendu l'exposé du maire de la commune ;
- Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;
- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Considérant que la loi ALUR dispose que les communautés de communes non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviendront au lendemain de l'expiration d'un délais de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.
- Considérant néanmoins, que la loi prévoit que les communes membres des EPCI puissent s'opposer à ce transfert de compétence dans des conditions de majorité particulières et dans un délai de 3 mois précédent le 27/03/2017, soit du 26/12/2016 au 26/03/2017.
- Considérant que la commune s'est lancée dans une procédure de révision de son document d'urbanisme (délibération du 7 avril 2015 n°2015008) et que cette procédure est en phase finale puisque le projet de PLU a été transmis en Préfecture et aux PPA le 13/01/2017 et que ce projet constitue un document de planification destiné à penser et à dessiner son urbanisation future. En effet, ce document constitue la déclinaison de la politique communale mise en œuvre par les élus.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Refuse le transfert de la compétence PLUI à la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance au titre de ses compétences obligatoires ;
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

7 EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CCSPVA.

7-1 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT.

Titulaires	Suppléants
Stéphane JACOB	Clémence SAUNIER
Jean-Pierre BONNET	Alain DE SANTINI
Francis CESTER	Béatrice BOURGADE
Jean BERNARD-REYMOND	Rose-Marie JOUSSELME
Roger MAMO	Francis ESCALLIER
Marc BEYNET	Laurent NICOLAS
Daniel AUBIN	Bernard ALLARD-LATOIR
Dominique BONJOUR	Michel RAMBAUD

Titulaires	Suppléants
José SARLIN	Gilbert LEYDET

Ayant obtenu la majorité absolue, les conseillers cités ci-dessus sont élus représentants titulaires ou suppléants de la commission assainissement.

7-2 REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT GAPENÇAIS.

Communes	Titulaires	Suppléants
Avançon	Guy DANY	Joël VALLON
Bréziers	Sébastien CHAUSSE-GROS	Alain ISNARD
Espinasses	Clémence SAUNIER	Francine MICHEL
La Bâtie-Neuve	Alain DE SANTINI	Liliane ACHARD
La Bâtie-Vieille	Francis CESTER	Jean-Pierre GRAFFIN
La Rochette	Rose-Marie JOUSSELME	Gérard LAGIER
Montgardin	André ROULET	Roger MAMO
Piégut	Alain MICHEL	Adèle KUENTZ
Rambaud	Marc BEYNET	Hervé SANDT
Remollon	Élisabeth CLAUZIER	Bernard ALLARD-LATOIR
Rochebrune	Bernard HODOUL	Florence SOLONIAK
Rousset	Catherine SAUMONT	Pierre ROMANO
Saint Etienne-Le-Laus	Pierre GUILLEMAIN	Jean-François ESTACHY
Théus	Grégory BERNARD	Béatrice FEUILLASSIER
Valserres	Yves JAUSSAUD	Jeanine GUIRAMAND
Venterol	Hervé BORRELLY	Annabelle JACOB

Ayant obtenu la majorité absolue, les conseillers cités ci-dessus sont élus représentants titulaires ou suppléants de la commission assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 20h45.

Le Maire

Roger MAMO

